

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au règlement 1907/2006/CE (règlement REACH), à la décision UE 2020/878 et au règlement n° 1272/2008/CE (CLP)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1. Identificateur de produit :**

Peneseal Pro® RTU

UFI : MS8o-VoQX-AooK-gT8W

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Scellant réactif pénétrant pour béton pour usage industriel et professionnel.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Informations sur le distributeur :

Penetron Benelux BV

6A Toekomstlaan, 2200 Herentals

Belgique

Tel: +32 14398390

**1.3.1. Personne responsable :**

Olivier Suerickx

E-mail:

[olivier@penetron.be](mailto:olivier@penetron.be)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence :**

Centre Antipoisons belge

Tel : 070 245 245 (+32 70 245 245)

Numéro d'urgence

Tel : 112

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1. Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP):

Skin Corr. 1 – H314

Eye Dam. 1 – H318

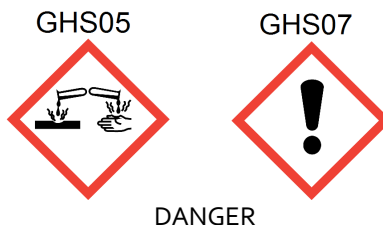
**Mentions de danger :**

**H314** – Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires graves.

**H318** – Provoque des lésions oculaires graves.

**2.2. Éléments d'étiquetage :**

Composants qui définissent les dangers : Silicate de sodium



**Mentions de danger :**

**H314** – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**H335** – Peut irriter les voies respiratoires.

**Conseils de prudence :**

**P102** – Tenir hors de portée des enfants.

**P280** – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

**P260** – Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

**P305 + P351 + P338** – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P303 + P361 + P353** – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

**P304 + P340** – EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**P310** – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**P405** – Garder sous clef.

**P501** – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**2.3. Autres dangers :**

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable.

Le produit ne contient pas de substances considérées comme PBT ou vPvB à des concentrations  $\geq 0,1$  %.

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

**Propriétés perturbatrices endocriniennes :**

Le produit ne contient pas de substances figurant dans la liste établie conformément à l'article 59(1) du règlement REACH pour les propriétés perturbatrices endocriniennes.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances :**

Non applicable.

**3.2. Mélanges :**

Description : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Ingrédients selon le règlement (UE) 2020/878							
Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de enregistrement REACH	Concen- tration (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissem- ent	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
<b>Silicate de sodium*</b>	1344-09-8	215-687-4	-	20 – 45	GHS07 Attention	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H315 H319 H335

\* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

**SVHC :**

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC) à une concentration  $\geq 0,1$  % conformément au règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

**4.1. Description des premiers secours :**

**Informations générales :** Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures, la personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Sortir la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

**INGESTION :**

Mesures :

- Consulter immédiatement un médecin.
- Donner de l'eau en quantité abondante à la victime.
- Sortir la victime à l'air frais.

**INHALATION :**

Mesures :

- Sortir la victime à l'air frais et appeler un médecin.
- En cas de perte de conscience, placer la victime en position latérale de sécurité pour le transport.
- En cas de symptômes, obtenir de l'aide médicale.

**CONTACT CUTANÉ :**

Mesures :

- Laver immédiatement avec de l'eau et du savon et rincer soigneusement.
- En cas de symptômes, obtenir de l'aide médicale.

**CONTACT AVEC LES YEUX :**

Mesures :

- En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau en gardant les yeux ouverts (pendant au moins 15 minutes).
- Enlever les lentilles contact.
- En cas d'irritation consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut irriter les voies respiratoires.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1. Moyens d'extinction :**

**5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :**

CO<sub>2</sub>, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Aucune information supplémentaire pertinente disponible.

**5.3. Conseils aux pompiers :**

Équipement de protection : porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection en cas d'incendie.

Informations supplémentaires : Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément. Elle ne doit pas pénétrer dans les égouts.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

**6.1.1. Pour les non-secouristes :**

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

**6.1.2. Pour les secouristes :**

Porter des équipements de protection appropriés.

Eloigner les personnes non protégées.

Assurer une ventilation appropriée.

Prévenir la formation de la poussière!

Éviter le contact avec des agents oxydants.

Éviter tout contact avec le produit déversé.

Éviter l'inhalation des vapeurs.

Utiliser un dispositif de protection respiratoire contre les fumées / poussières / aérosols.

Lunettes et/ou écran facial, en cas de contact avec les yeux ou d'éclaboussures.

Porter des vêtements de protection.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Collecter le produit déversé avec un absorbant non combustible (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure de bois, gel de silice), puis le placer dans un récipient approprié, fermé et correctement étiqueté en tant que déchet chimique pour l'élimination.

Éliminer les déchets collectés selon les instructions dans la Rubrique 13.

Assurer une ventilation appropriée.

**6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 7, 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.  
Se laver soigneusement les mains après manipulation.  
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Éviter l'exposition prolongée à la peau.  
Entreposer dans des récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et sec.  
Manipuler avec soin.  
Éviter les secousses, les frottements et les chocs.

#### **Mesures techniques :**

Aucune instruction spéciale.

#### **Préventions des incendies et des explosions :**

Aucune instruction spéciale.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

#### **Mesures techniques et conditions de stockage :**

Conserver uniquement dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur adapté à ce type de produit.

Stocker dans un endroit frais.

Conserver à l'abri, protéger contre les rayons solaires directs.

Garder le récipient hermétiquement fermé.

Conserver sous clé.

Tenir hors de portée des enfants.

**Température de stockage :** 10 – 40 °C.

**Matières incompatibles :** Voir la rubrique 10.5.

**Conseils relatifs à l'emballage :** Aucune instruction spéciale.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle :

**Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Arrêté royal modifiant le titre 1<sup>er</sup> relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (1)) :  
Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

**DNEL – travailleurs, exposition systémique à long terme**

Dermique : 1.59 mg/kg bw/j

Inhalation : 5.61 mg/m<sup>3</sup>

**DNEL – consommateurs, exposition systémique à long terme**

Orale : 0.8 mg/kg bw/j

Inhalation : 1.38 mg/m<sup>3</sup>

Dermique : 0.8 mg/kg bw/j

**PNEC**

Eau douce : 7.5 mg/L

Eau douce (rejets intermittents) : 7.5 mg/L

Eau marine : 1 mg/L

Station d'épuration (STP) : 348 mg/L

### 8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. **Contrôles techniques appropriés :**

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

8.2.2. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons et de la nourriture pour animaux.

Laver les mains avant les pauses et à la fin de chaque journée de travail.

Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

Éviter le contact avec la peau.

1. **Protection des yeux / du visage :** Utiliser des lunettes de protection appropriées et bien ajustées (EN 166).

2. **Protection de la peau :**

a. **Protection des mains :** Gants de protection conforme aux normes en vigueur (EN 374).

Temps de pénétration du matériau des gants :

Les temps de pénétration déterminés selon EN 374 partie III ne sont pas réalisés dans des conditions pratiques. Par conséquent, un temps de port maximum, qui correspond à 50% du temps de pénétration, est recommandé.

Les gants doivent être imperméables et résistants au produit. En raison de tests manquants, aucune recommandation sur la matière des gants ne peut être donnée pour le produit. Choisir le matériau des gants en fonction du temps de pénétration, du degré de diffusion et de la dégradation. La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.

b. **Autres :** Utiliser des vêtements de protection appropriés.

3. **Protection respiratoire :** En cas d'exposition brève ou de pollution basse, utiliser un appareil respiratoire à filtre. En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

4. **Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

8.2.3. **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.**

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. Aspect :	liquide couleur : selon la désignation du produit
2. Odeur :	caractéristique
3. Seuil olfactif :	aucune donnée*
4. pH :	11 – 12
5. Point de fusion/point de congélation :	aucune donnée*
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	> 100 °C
7. Point d'éclair :	aucune donnée*
8. Taux d'évaporation :	aucune donnée*
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	non applicable
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	aucune donnée*
11. Pression de vapeur :	aucune donnée*
12. Densité de vapeur :	non applicable
13. Densité relative :	aucune donnée*
14. Solubilité(s) :	totalelement soluble dans l'eau
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune donnée*
16. Température d'auto-inflammabilité :	le produit ne s'enflamme pas spontanément.
17. Température de décomposition :	aucune donnée*
18. Viscosité :	aucune donnée*
19. Propriétés explosives :	ne présente pas de risque d'explosion
20. Propriétés comburantes :	aucune donnée*

9.2. **Autres informations :**

Densité (20 °C) : 1,24+/-0,02 kg/l

\* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :**  
Aucune réactivité connue.
- 10.2. Stabilité chimique :**  
Stable à température ambiante.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :**  
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4. Conditions à éviter :**  
La chaleur, les flammes et autres sources d'ignition.  
Humidité.
- 10.5. Matières incompatibles :**  
Sels d'ammonium, aluminium, étain, plomb, zinc.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :**  
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, ammoniac, hydrogène.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :**  
**Toxicité aiguë :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Corrosion cutanée/ irritation de la peau :** Provoque des brûlures de la peau.  
**Lésion / irritation oculaires graves :** Provoque de graves lésions des yeux.  
**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Cancérogénicité :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Toxicité pour la reproduction :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**STOT-exposition unique :** Peut irriter les voies respiratoires.  
**STOT-exposition répétée :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Danger d'aspiration :** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**  
Aucune donnée disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :**  
Aucune donnée disponible.
- 11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :**  
Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**  
Aucune donnée disponible.
- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**  
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Peut irriter les voies respiratoires.
- 11.1.6. Effets interactifs :**  
Aucune donnée disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques :**  
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Informations sur les autres dangers :**  
Aucune donnée disponible.
- 11.2. Propriétés perturbatrices endocriniennes :**  
Le produit ne contient pas de substances figurant dans la liste établie conformément à l'article 59(1) du règlement REACH pour les propriétés perturbatrices endocriniennes.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité :**  
Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
- 12.2. Persistance et dégradabilité :**  
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des

autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :**

Aucune donnée disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol :**

Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Non applicable.

**12.6. Autres effets néfastes :**

Aucune donnée disponible.

Le produit ne contient aucune substance répertoriée dans le règlement (CE) n°1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

Élimination conformément aux réglementations locales.

**13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :**

Éliminer conformément aux réglementations applicables.

Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.

Ne pas jeter à l'égout.

Contactez le fabricant pour obtenir des informations pour le recyclage.

**Liste de codification des déchets :**

Catalogue européen des déchets : HP8 Corrosif.

**13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :**

Éliminer conformément aux réglementations applicables.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

**13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**

Aucune donnée disponible.

**13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :**

Aucune donnée disponible.

**13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID; ADN; IMDG; IATA :

**14.1. Numéro ONU :**

UN1760.

**14.2. Nom d'expédition ONU :**

LIQUIDE CORROSIF N.S.A.

**14.3. Classe de danger :**

8

**14.4. Groupe d'emballage :**

III

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
DIRECTIVE 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs

d'explosifs. RÈGLEMENT (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues. RÈGLEMENT (CE) n° 111/2005 fixant les règles de surveillance du commerce entre la Communauté et les pays tiers concernant les précurseurs de drogues.

**RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

**RÈGLEMENT (UE) N° 2015/830 DE LA COMMISSION** du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Respecter les réglementations suivantes :

Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques au travail

Directive 94/33/CE du Conseil relative à la protection des jeunes au travail, telle que modifiée.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, telle que modifiée.

**RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII :**

Conditions de restriction : Entrée 3

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 57.

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique** : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Données concernant la révision des fiches de données de sécurité** : Aucune information disponible.

**Références bibliographiques / sources de données** :

Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (30. 11. 2016, version 2, EN)

**Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :**

Classification	Méthode
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A – H314	Jugement d'un expert, classé par le fabricant
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires – H335	Jugement d'un expert, classé par le fabricant

**Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :**

**H314** – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**H315** – Provoque une irritation cutanée.

**H319** – Provoque une sévère irritation des yeux.

**H335** – Peut irriter les voies respiratoires.

**Conseils relatifs à la formation** : Aucune donnée disponible.

**Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).  
EEC : Communauté Économique Européenne.  
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).  
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.  
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.  
EN : Norme Européenne.  
UE : Union Européenne.  
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).  
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.  
IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).  
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.  
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.  
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.  
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.  
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.  
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.  
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.  
LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).  
LoW : Liste des déchets.  
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.  
LOEL : Dose minimale avec effet observé.  
NOEC : Concentration sans effet observé.  
NOEL : Concentration sans effet observé.  
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.  
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.  
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.  
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.  
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.  
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.  
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.  
SCBA : Appareil de respiration autonome.  
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.  
UN : Les Nations Unies.  
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.  
COV : Composés organiques volatiles.  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :  
**MSDS-Europe**  
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant  
l'explication de la fiche de données de sécurité :  
+36 70 335 8480 ; [info@msds-europe.com](mailto:info@msds-europe.com)  
[www.msds-europe.com](http://www.msds-europe.com)



Date de délivrance : 28.05.2021  
Révisé le : 27.01.2026  
Version : 7 (remplace la version 6)

